

Pôle Juridique

## Projet de délibération portant création de la faculté des sciences

---

**Le Conseil d'administration,  
Délibère :**

### **Article 1**

La Faculté des sciences et technologies est une composante de l'université Lille 1, constituée sous la forme d'une unité de formation et de recherche au sens de l'article L.713-3 du code de l'éducation. Elle est soumise aux dispositions du code de l'éducation et des textes pris pour son application et notamment des statuts de l'université Lille 1.

### **Article 2**

La Faculté des sciences et technologies regroupe les composantes de l'université Lille 1 suivantes :

- UFR de Mathématiques
- UFR de Physique
- UFR d'IEEA
- UFR de Biologie
- UFR de Chimie
- UFR des Sciences de la Terre
- Département Station Marine de Wimereux

### **Article 3**

Il est institué au sein de la Faculté des sciences et technologies une assemblée constitutive provisoire constituée de l'ensemble des membres élus des conseils des composantes citées à l'article 2.

Cette assemblée adopte, dans les conditions prévues à l'article L. 713-1 du code de l'éducation, avant le 31 décembre 2016, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, les statuts de la Faculté, qui sont ensuite approuvés par le conseil d'administration de l'université, après avis du comité technique d'établissement.

### **Article 4**

Jusqu'à l'élection du directeur de l'UFR « Faculté des sciences et technologies » dans les conditions prévues à l'article L. 713-3 du code de l'éducation, la direction de la nouvelle composante est assurée par un administrateur provisoire nommé par le président de l'université. L'administrateur provisoire convoque et préside l'assemblée constitutive provisoire.

### **Article 5**

Les conseils et les directeurs des composantes regroupées demeurent en fonctions et continuent d'exercer leurs compétences jusqu'à l'installation du nouveau conseil et de l'élection du nouveau directeur de l'UFR « Faculté des sciences et technologies ».